



Votre déclaration de revenus

Le centre Pajemploi communique chaque année à l'administration fiscale le montant de vos revenus déclarés par vos employeurs. Ce sont ces montants qui figurent sur votre déclaration de revenus pré-remplie.

Vérifiez les éléments indiqués et corrigez-les si nécessaire.



Attention, les salaires de décembre 2010 versés en janvier 2011 seront pris en compte dans votre déclaration fiscale 2012 (revenus 2011).

→ Quel revenu imposable ?

Pour déterminer votre revenu imposable, vous avez le **choix entre 2 régimes d'imposition** : le régime de droit commun **ou** le régime optionnel (régime particulier des assistantes maternelles et familiales).

• Le régime de droit commun des traitements et salaires

Dans la case "traitements et salaires" (ligne AJ ou BJ de la déclaration de revenus) est pré-inscrit le montant de votre revenu imposable. Vous pouvez retrouver ce montant dans votre espace personnel sur **www.pajemploi.urssaf.fr** à la rubrique « consulter mon cumul imposable ».

Espace Salarié > Mon cumul imposable	
Mon cumul imposable	
Pour l'année fiscale : 2010	
[Valider]	
Employeur	Salaires nets imposables
BERTRAND JOEL	1795.43
ATELIER MARC	1685.15
GARAIN CECILE	1580.96
NOTE PAUL	341.97
total	5403.51

Les frais professionnels peuvent être pris en compte :

- de manière forfaitaire (déduction de 10%),
- ou sur option, pour leur montant réel et justifié. Dans ce cas, rajoutez à la rémunération imposable les indemnités d'entretien, y compris, le cas échéant, les indemnités de nourriture et de déplacement.

• Le régime optionnel : régime particulier des assistantes maternelles

S'agissant d'un régime optionnel, l'administration fiscale ne peut pas s'opposer à votre choix. Si vous souhaitez bénéficier de ce régime spécifique d'imposition, c'est vous qui devez calculer le montant imposable à déclarer tel que décrit ci-dessous et de corriger le montant inscrit sur votre déclaration pré-remplie.

Pour déterminer le montant de votre revenu imposable vous devez :

- Prendre les éléments communiqués par le centre Pajemploi dans votre espace personnel sur **www.pajemploi.urssaf.fr** à la rubrique « consulter mon cumul imposable ».
- Ajouter, à ce cumul des salaires nets imposables, le montant des indemnités d'entretien, y compris, le cas échéant, des indemnités de nourriture et de déplacement.
- Soustraire une somme forfaitaire égale à 3 fois* le montant horaire du SMIC par enfant et par jour de garde effective.

Le montant à inscrire sur votre déclaration de revenus (ligne AJ ou BJ) correspond au résultat de ce calcul (**A + B - C**). Si ce résultat est négatif, indiquez « 0 » dans cette case.

* somme portée à 4 fois le montant horaire du SMIC lorsque l'enfant présente des handicaps, maladies ou inadaptations ou lorsque la durée effective de garde d'un enfant est de 24 heures consécutives.

Pour en savoir plus :

Consultez les imprimés N° 2041-GJ et N° 2041-GS disponibles sur **www.impots.gouv.fr** ou contactez votre centre des finances publiques.

Pour connaître les barèmes en vigueur, référez-vous au site

www.impots.gouv.fr



Conseil pratique

Comment calculer le montant de la somme forfaitaire ?

Ce montant est calculé par enfant gardé et selon le temps d'accueil journalier. Si vous accueillez plusieurs enfants, vous devez calculer une somme forfaitaire pour chaque enfant et tenir un registre du nombre de jours réels de garde effective.

Pour une journée inférieure à 8h de garde
= 3 SMIC* x (nombre d'heures de garde ÷ 8)

Pour une journée supérieure ou égale à 8h de garde
= 3 SMIC* x nombre de jours de garde effective**

* SMIC horaire brut au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

** C'est le nombre de jours réels de garde et non le nombre de jours mensualisés

Quelle base d'imposition choisir ?

La prime pour l'emploi peut vous aider à faire votre choix entre les 2 régimes d'imposition.

La prime est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle et appartenant à un foyer fiscal disposant de revenus modestes.

Pour obtenir des informations supplémentaires ou une documentation plus détaillée sur la prime pour l'emploi, vous pouvez :

- consulter les documents d'information 2041 GS et 2041 GW sur www.impots.gouv.fr
- téléphoner à votre centre des finances publiques.

Le nombre d'heures rémunérées (case AV ou BV) devant figurer sur la déclaration de revenus s'obtient en effectuant le rapport entre la rémunération perçue (rémunérations et indemnités allouées à titre de salaire) et le montant moyen du SMIC horaire net applicable pour l'année considérée majoré des congés payés (7,93 € en 2010).

→ Les heures majorées et complémentaires :

Quand vous aurez déterminé votre revenu imposable, vous devez remplir la case correspondant aux heures majorées et aux heures complémentaires (leur montant est en principe pré-imprimé sur votre déclaration de revenus).

Bien que ces heures soient exonérées d'impôt sur le revenu, leur montant doit être indiqué sur votre déclaration de revenus (une ligne spécifique est prévue – AU ou BU). Ce montant est nécessaire pour le calcul du « revenu fiscal de référence » qui sert notamment pour l'attribution de la prime pour l'emploi.

1 1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES								
TRAITEMENTS, SALAIRES	VOUS		CONJOINT		1 ^{er} PERS. À CHARGE		2 ^e PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité	1AJ		1BJ		1CJ		1DJ	
Autres revenus imposables <i>pré-retraite, chômage</i>	1AP		1BP		1CP		1DP	
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK		1BK		1CK		1DK	
Demandeur d'emploi de plus d'un an : <i>cochez la case</i>	1AI	<input checked="" type="checkbox"/>	1BI	<input checked="" type="checkbox"/>	1CI	<input checked="" type="checkbox"/>	1DI	<input checked="" type="checkbox"/>
Revenus d'heures supplémentaires exonérés	1AU		1BU		1CU		1DU	

Rappel : Les heures complémentaires correspondent aux heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue au contrat de travail et jusqu'à 45 heures par semaine.

Les heures majorées correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de 45 heures.

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué.

Activité à temps plein exercée toute l'année 2009	1AX	<input checked="" type="checkbox"/>	1BX	<input checked="" type="checkbox"/>	1CX	<input checked="" type="checkbox"/>	1DX	<input checked="" type="checkbox"/>
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année	1AV		1BV		1CV		1DV	

y compris heures supplémentaires exonérées

Votre déclaration de revenus

→ Exemple 1 :

<input type="checkbox"/>	Vous êtes célibataire sans personne à charge.
<input type="checkbox"/>	Vous avez gardé 2 enfants pendant
<input type="checkbox"/>	8 heures par jour et 220 jours en 2010.
<input type="checkbox"/>	Le cumul de vos salaires nets imposables est
<input type="checkbox"/>	de 8 900 euros sur l'année 2010 et vous
<input type="checkbox"/>	avez perçu 3 500 euros d'indemnités
<input type="checkbox"/>	(entretien, repas et déplacement).

1) Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires :

Revenu imposable à déclarer = 8 900 € *

→ Vous êtes éligible à la prime pour l'emploi (revenu supérieur à 3743 €)

Le nombre d'heures payées dans l'année (case AV ou BV) à déclarer est égal à 1 122 calculé comme suit :

Revenu net imposable ÷ Montant moyen du SMIC horaire net majoré des congés payés (soit 7,93** € en 2010).

8 900 € ÷ 7,93 = 1 122 heures

Impôt net à payer = 0

Prime pour l'emploi = 579 €

Montant qui vous sera reversé = 579 €

* Dans les exemples, les frais professionnels sont pris en compte de manière forfaitaire (abattement de 10 %).

** 7,20 majoré de 10 %.

2) Calcul du revenu imposable pour le régime optionnel des assistantes maternelles :

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire) :

8 900 € + 3 500 € - somme forfaitaire

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

$3 \text{ SMIC} \times \text{nombre jours de garde}$

$3 \times 8,86 \text{ €} \times 220 \text{ jours} = 5 847,60 \text{ €}$

Montant de la somme forfaitaire pour la garde des 2 enfants :

$5 847,60 \text{ €} \times 2 = 11 695,20 \text{ €}$

Revenu imposable à déclarer :

$(8 900 \text{ €} + 3 500 \text{ €}) - \text{somme forfaitaire}$

$12 400 \text{ €} - 11 695,20 \text{ €} = 704,80 \text{ €}$

→ Vous n'atteignez pas le seuil pour être éligible à la prime pour l'emploi (3 743 € pour l'imposition des revenus 2010).

Impôt net à payer = 0

Prime pour l'emploi = 0

→ Exemple 2 :

<input type="checkbox"/>	Vous êtes célibataire sans personne à charge.
<input type="checkbox"/>	Vous avez gardé 3 enfants pendant
<input type="checkbox"/>	8 heures par jour et 220 jours en 2010.
<input type="checkbox"/>	Le cumul de vos salaires nets imposables
<input type="checkbox"/>	est de 18 200 € sur l'année 2010 et vous
<input type="checkbox"/>	avez perçu 5 250 € d'indemnités
<input type="checkbox"/>	(entretien, repas et déplacement).

1) Calcul du revenu imposable pour le régime de droit commun des traitements et salaires :

Revenu imposable à déclarer = 18 200 € *

→ Vous n'êtes pas éligible à la prime pour l'emploi (montant du revenu d'activité supérieur à 17 451 € pour un célibataire sans personne à charge pour les revenus 2010).

Impôt net à payer = 954 €

Prime pour l'emploi = 0 €

* Dans les exemples, les frais professionnels sont pris en compte de manière forfaitaire (abattement de 10 %).

2) Calcul du revenu imposable pour le régime particulier et optionnel des assistantes maternelles :

Revenu imposable (salaire net imposable + indemnités - somme forfaitaire)

18 200 € + 5 250 € - somme forfaitaire

Calcul de la somme forfaitaire à déduire (par enfant) :

$3 \text{ SMIC} \times \text{nombre jours de garde}$

$3 \times 8,86 \text{ €} \times 220 \text{ jours} = 5 847,60 \text{ €}$

Montant de la somme forfaitaire pour la garde des 3 enfants :

$5 847,60 \text{ €} \times 3 = 17 542,80 \text{ €}$

Revenu imposable à déclarer :

$(18 200 \text{ €} + 5 250 \text{ €}) - \text{somme forfaitaire}$

$23 450 \text{ €} - 17 542,80 \text{ €} = 5 907,20 \text{ €}$

→ Vous pouvez bénéficier de la prime pour l'emploi

Le nombre d'heures payées dans l'année à déclarer est égal à 2 295 soit :

$18 200 \div 7,93^{**} \text{ €} = 2 295 \text{ heures}$

** 7,20 majoré de 10 %.

Impôt avant imputation = 0 €

Prime pour l'emploi = 455 €

Montant qui vous sera reversé = 455 €

La situation des différentes assistantes maternelles est variable. Aussi, il est recommandé de procéder aux 2 calculs selon le régime de droit commun ou le régime optionnel avant de choisir le régime d'imposition retenu.